



Ministère de la santé et des solidarités

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation
des soins
Sous-direction de la qualité et du fonctionnement
des établissements de santé
Bureau de la qualité et de la sécurité des soins en
établissements de santé
Personne chargée du dossier :
Ann PARIENTE-KHAYAT
Tél. : 01.40.56.77.35
Fax : 01.40.56.58.30
Mél. : ann.pariente-khayat@sante.gouv.fr

Direction générale de la santé
Sous-direction santé et société
Bureau de la lutte contre le VIH
Personne chargée du dossier :
Frédérique DELATOUR
Tél. : 01.40.56.54.60
Fax : 01.40.56.56.20
Mél. : frederique.delatour@sante.gouv.fr

Le ministre de la santé et des solidarités,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
régionales de l'hospitalisation (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de
département (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
des affaires sanitaires et sociales (pour exécution)

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des affaires sanitaires et sociales
(pour diffusion et attribution)

CIRCULAIRE N°DHOS/E2/DGS/SD6A/2006/421 du 20 septembre 2006 relative à l'installation de distributeurs de préservatifs masculins dans des établissements de santé

Date d'application :

NOR : SANH030455C

Grille de classement : établissements de santé

Résumé

La présente circulaire définit les objectifs et les modalités d'organisation d'une expérimentation d'implantation de distributeurs de préservatifs masculins dans des établissements de santé volontaires situés dans des régions prioritaires du plan VIH IST 2005-2008.

Mots clés : prévention, éducation pour la santé, sexualité, infections sexuellement transmissibles, infection par le VIH, séropositifs au VIH, établissements de santé, comité de coordination de la lutte contre l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine, consultation de dépistage anonyme et gratuit, expérimentation, régions prioritaires

Textes de référence :

- Code de la santé publique, notamment l'article L. 6111-1
- Code des marchés publics
- Loi n°2004-806 relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, notamment l'article L. 1411-2
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics
- Décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à l'instauration des comités de coordination de la lutte contre l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine
- Arrêté du 3 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit
- Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics
- Circulaire DHOS/DGS n°2005/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine
- Circulaire DHOS/DGS n°2002/215 du 12 avril 2002 relative à l'éducation thérapeutique au sein

<p>des établissements de santé : appel à projets sur l'asthme, le diabète et les maladies cardiovasculaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire DHOS n°96-494 du 5 août 1996 relative à l'amélioration des liaisons entre les services de médecine et les services et établissements psychiatriques, et au développement de la prévention de la transmission du VIH parmi les patients en psychiatrie - Programme national de lutte contre le VIH et les IST 2005/2008 : http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/sida/sida_2005-2008.pdf - Rapport 2000 du groupe de travail de la DGS : Actualité de la réflexion sur l'éducation thérapeutique : (http://www.sante.gouv.fr/html/pointsur/eduthera/notinte.htm#1a). - Plan d'éducation pour la santé 2001 reprend l'ensemble des directives relatives à la promotion à la santé - Rapport et recommandations du Conseil National du SIDA (CNS) sur la politique publique de prévention du 17 novembre 2005 - BEH n°48/2004 évaluation nationale de la prise en charge thérapeutique des expositions au VIH : impact des recommandations d'avril 2003
<p>Textes abrogés ou modifiés : néant</p>
<p>Annexes : Annexe I - Liste non exhaustive de distributeurs de préservatifs présentée à titre indicatif, Annexe II - Proposition de grille d'évaluation de l'expérimentation</p>

Cette circulaire a pour objet de proposer aux établissements de santé implantés au sein de régions prioritaires du plan VIH IST 2005-2008 (Ile-de-France, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône Alpes, Martinique, Guyane et Guadeloupe) d'installer un distributeur qui délivre des pochettes de préservatifs masculins au plus faible prix possible. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des mesures de prévention des cas d'infections sexuellement transmissibles (IST) et de la promotion d'une amélioration de l'accessibilité au préservatif masculin par le maintien d'une diversité de l'offre et une plus grande distribution des préservatifs à des tarifs préférentiels.

La présente circulaire précise les objectifs et les modalités de la mise en œuvre de cette expérimentation dans les établissements de santé.

I – Le contexte et les objectifs de l'expérimentation

L'objectif général poursuivi par la mise en place de cette action est de concourir à la baisse de l'incidence des cas d'infections par le VIH et de sida, des gonococcies, de la syphilis et de la prévalence des chlamydioses et des infections à Herpes simplex virus de type 2 (HSV2). Il s'agit des objectifs 36 et 41 stipulés dans la loi de santé publique d'août 2004 pour répondre à une priorité actuelle de la lutte contre l'épidémie à VIH.

Les données du BEH n°48/2004 sur les consultations d'exposition au VIH montrent que 55% des consultants ont pris des risques sexuels avérés par rapport au VIH. Parmi eux 36% ont des rapports homosexuels dans un contexte où la prévalence de l'infection par le VIH est proche de 13%.

Les préservatifs masculins font partie des moyens efficaces de la lutte contre la propagation des IST dont l'infection par le VIH.

En 2005, 93,65 millions de préservatifs masculins ont été vendus hors Stéribox au sein de la grande distribution (58%) et des pharmacies (40%), (données AC-Nielsen communiquées par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, Inpes).

Par extrapolation des données du Royaume-Uni, à population égale, un objectif de 180 millions est posé. Le prix est avancé par une majorité de personnes interrogées comme un frein à l'utilisation du préservatif. Ils sont 52% à déclarer qu'ils achèteraient plus facilement des préservatifs s'ils étaient moins chers.

Plusieurs expérimentations sont en cours afin de proposer des préservatifs dans des lieux diversifiés à un faible prix, le coût des préservatifs ne devant pas être une entrave à la protection.

Depuis juin 2006, une initiative de vente de préservatifs chez les buralistes est menée dans le département de la Côte d'Or. Les préservatifs sont proposés à la vente par conditionnement de 5 au prix de 1 euro avec reversement de 5% des bénéfices à l'association AIDES. Les résultats de cette expérimentation sont favorables.

Par ailleurs, conformément au vœu du Président de la République exprimé lors de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1^{er} décembre 2005, un travail est en cours pour que des distributeurs de préservatifs à 20 centimes d'euros soient installés dans les lycées de France.

L'établissement de santé, conformément au code de la santé publique, participe à des actions de santé publique et notamment à toutes actions médico-sociales coordonnées et à des actions d'éducation pour la santé et de prévention. Les missions de prévention et d'éducation pour la santé font partie du référentiel de certification des établissements de santé. La prévention s'inscrit donc dans les missions des établissements de santé.

Les actions de prévention et d'éducation pour la santé initiées au sein des établissements de santé concernent surtout la transmission de l'infection à VIH, l'observance et la prise en charge thérapeutique des expositions au VIH.

Dans ce cadre, je souhaite étendre cette expérimentation d'implantation de distributeurs de préservatifs masculins aux établissements de santé. La présente expérimentation cible les personnes qui rendent visite aux patients hospitalisés, les consultants, l'entourage du patient, les personnels de santé, l'hôpital étant un lieu de passage important.

Ainsi, la mise à disposition de préservatifs dans un établissement de santé répond à la fois aux missions de prévention et de prise en charge des IST.

II- Les modalités de mise en œuvre

Il est préconisé de mener l'expérimentation dans les établissements de santé volontaires implantés au sein des régions Ile-de-France, Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), Rhône Alpes, Martinique, Guyane et Guadeloupe.

Tout établissement de santé volontaire peut participer à l'expérimentation qui consiste en pratique pour l'établissement de santé à acquérir un distributeur de préservatifs et à l'approvisionner régulièrement avec des préservatifs à des tarifs préférentiels.

Une liste non exhaustive de distributeurs de préservatifs est présentée à titre indicatif en Annexe I de la présente circulaire.

Lieu d'implantation du/des distributeur(s) au sein de l'établissement de santé

Une réflexion sera menée au sein de l'établissement de santé, en prenant en compte la configuration de l'établissement de santé, sa structure pavillonnaire ou monobloc, l'existence d'un hall d'accueil, de service d'urgences, la répartition des services et des consultations.

Plusieurs distributeurs peuvent être installés dans l'enceinte de l'établissement de santé.

Les critères à prendre en compte pour l'emplacement du distributeur sont les suivants:

- l'accessibilité,
- la possible discrétion,
- la sécurité,
- la limitation du risque de vol ou de dégradation.

Mesures accompagnant l'installation des distributeurs

La possibilité d'achats de préservatifs pourra être mentionnée dans le livret d'accueil des établissements de santé.

La diffusion conjointe de messages de prévention paraît être souhaitable. Par exemple, il pourra s'agir d'une affiche comportant des messages de prévention, diffusée par l'Inpes et apposée à proximité du distributeur.

III- Aspects financiers

Pour l'achat du distributeur et des préservatifs, les établissements publics de santé sont soumis aux dispositions du code des marchés publics en vigueur. Au 1^{er} septembre 2006, sous le seuil de 4 000 € HT, le code dispense les acheteurs de publicité et de mise en concurrence.

Les petits achats doivent néanmoins respecter les principes fondamentaux d'égalité et de transparence qui régissent la commande publique.

IV –Evaluation

Une évaluation de l'expérimentation sera menée après 3 mois de fonctionnement par les DRASS. Cette évaluation sera transmise aux services du Ministère de la santé et des solidarités. A cette fin une grille d'évaluation est proposée en Annexe II.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser la présente circulaire aux établissements de santé de votre département.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du bureau E2 de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou auprès du bureau 6A de la direction générale de la santé.

Contact Dhos : Ann Pariente-Khayat, Tel : 01 40 56 77 35 ou mél : ann.pariante-khayat@sante.gouv.fr

Contact DGS : Frédérique Delatour, Tel : 01 40 56 54 60 ou mél : frederique.delatour@sante.gouv.fr

Vous voudrez bien tenir ces services informés des éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le Ministre de la santé et des solidarités

signé

Xavier BERTRAND

Annexe I - Liste non exhaustive de distributeurs de préservatifs présentée à titre indicatif

Société	Coordonnées Adresse - téléphone
Antoine Associés	46/48 rue de Nantes 77290 MITRY MORY +33 (0) 6 32 18 86 98 Tél./ Fax: +33 (0) 1 64 27 13 40
Ansell SA.	2, boulevard du Moulin à Vent 95805 CERGY PONTOISE CEDEX 01.34.24.52.52
Estipharm	Parc du Terlon 8-10, rue de l'Europe B.P.6 31850 MONTRABE 05.61.84.96.89
D'Alembert SARL	18, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS 01.45.03.34.94
Laboratoire Demapharm	2, rue de l'Industrie B.P.65 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE 04.70.45.43.43
Loops Compagny	30, rue Alexandre 92230 GENNEVILLIERS 01.55.02.14.03
Oclam	49, rue de l'Eglise 95630 MERIEL 01.30.36 09.28
Phicogis Europe	3, rue de Phalsbourg 67000 STRASBOURG 03.88.36.40.03
Polidis	7, rue Gallieni 92500 RUEIL MALMAISON 01.47.51.28.00
PROTEX	Laboratoire Radiatex BP3 100/106, rue de Léry 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER 04.70.32.02.33
SSL Healthcare France	23 allée de l'Europe 92588 Clichy cedex 01 41 40 43 00
Terpan	ZI des Quatre Filles 28230 EPERNON 02.37.32.64.94

Annexe II - Proposition de grille d'évaluation de l'expérimentation

Les indicateurs suivants pourront être renseignés au niveau régional (DRASS) puis transmis sous forme de synthèse aux services du Ministère de la santé et des solidarités dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation après 3 mois de fonctionnement.

Proposition d'indicateurs
Données relatives à l'établissement de santé
Identification de l'établissement
Nombre de lits et places
Nombre de personnels
Données d'activité : nombre de journées d'hospitalisations, nombre de consultations
Nombre de visiteurs
Existence de services de médecine chirurgie obstétrique avec des spécialités de médecine interne, maladies infectieuses, gynécologie-obstétrique
établissement public de santé siège d'implantation d'un comité de coordination de la lutte contre l'infection à VIH (Corevih)
établissement de santé comportant une consultation de dépistage anonyme et gratuit (CDAG)
établissement de santé comportant un centre d'information, de dépistage et de diagnostic des IST (CIDDIST)
Données relatives à l'expérimentation
Date d'installation du distributeur de préservatifs
Emplacement du distributeur
Données de vente : prix de l'appareil distributeur, prix de vente des préservatifs, nombre de préservatifs vendus
Eventuelles difficultés rencontrées
Avis général sur l'expérimentation